



DÉCLARATION DE L'EMPLOYEUR EN MATIÈRE D'ÉQUITÉ SALARIALE

N° d'entreprise du Québec (NEQ) :

Votre NEQ paraît ici.

Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale

La Commission présente un exemple de la Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale afin de faciliter la compréhension de cette obligation annuelle. Ce document n'a aucune valeur légale. La situation de chaque entreprise étant différente, il se peut que les questions qui vous sont posées soient différentes de celles figurant dans cet exemple.

Accusé de réception

Merci !

La déclaration a été transmise le 20 mars 2017 à 13 h 56 min 17 s.
Le numéro de confirmation est A27N9K0Q412109.

Document à télécharger

Version PDF de l'accusé de réception de votre déclaration en matière d'équité salariale du 20 mars 2017.

La date à laquelle vous produisez votre déclaration apparaît ici, une fois transmise en ligne. Un numéro de confirmation alphanumérique est indiqué. Il est conseillé de conserver l'accusé de réception.

Compétence fédérale

Votre entreprise est-elle de compétence fédérale ? Non

Vous devez confirmer si votre entreprise relève de la compétence législative provinciale ou fédérale.

Renseignements sur l'entreprise

Secteur d'activité	Arts, spectacles et loisirs
Sous-secteur d'activité	Divertissement, loisirs et jeux de hasard et loteries
Date du début des activités	Le 21 novembre 1996 ou après
Inscrivez la date du début des activités	2010-01-10

Vous devez fournir certaines informations sur le secteur d'activité de votre entreprise et indiquer si ses activités ont commencé avant ou après le 21 novembre 1996. Vous devez inscrire la date du début des activités de votre entreprise dans le cas où celles-ci ont commencé après le 21 novembre 1996.

Nombre de personnes salariées

Votre entreprise a-t-elle eu une moyenne de 10 personnes salariées ou plus au cours d'une année civile ?	Oui
En quelle année votre entreprise a-t-elle eu une moyenne de 10 personnes salariées ou plus ?	2012
Quelle était la moyenne des personnes salariées ?	10 à 49 salariés

Vous devez calculer le nombre de personnes salariées de votre entreprise selon le mode de calcul prévu par la Loi sur l'équité salariale. Il permet de déterminer si votre entreprise est assujettie à la Loi.

Vous devez inscrire la taille de votre entreprise.

Équité salariale

Avez-vous réalisé l'équité salariale pour l'ensemble des personnes salariées de votre entreprise ? Oui

Vous devez déclarer si vous avez ou non réalisé l'exercice d'équité salariale. Si oui, vous devez le confirmer en inscrivant la date à laquelle vous avez affiché les résultats de l'exercice d'équité salariale.

Affichage des résultats de l'exercice d'équité salariale

Date de l'affichage des résultats 2016-12-31

Évaluation du maintien de l'équité salariale

Avez-vous évalué le maintien de l'équité salariale pour l'ensemble des personnes salariées de votre entreprise ? Non

Une entreprise assujettie à la Loi sur l'équité salariale doit évaluer le maintien de l'équité salariale tous les 5 ans. Vous devez préciser si vous avez évalué le maintien dans votre entreprise.

Renseignements sur le déclarant

Nom	Tremblay
Prénom	Pierre
Téléphone	514 123-4567
Poste	

Le déclarant est la personne qui produit la Déclaration. La Commission pourrait éventuellement communiquer avec cette personne.

Déclaration

Je déclare que je suis une personne autorisée à produire la présente déclaration et que les renseignements qui y figurent sont exacts. Je sais qu'une fausse déclaration peut entraîner les sanctions pénales prévues dans la Loi sur l'équité salariale.

Vous devez valider votre déclaration. Il s'agit d'une obligation légale. Vous déclarez que les renseignements que vous avez fournis sont exacts et qu'ils ne constituent pas une fausse déclaration.

FICHE INFORMATIVE SUR LA DÉCLARATION DE L'EMPLOYEUR EN MATIÈRE D'ÉQUITÉ SALARIALE

La Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale (DEMES) est une reddition de compte annuelle distincte de l'obligation de réaliser un exercice d'équité salariale ou d'évaluer le maintien de l'équité salariale dans votre entreprise.

- La DEMES doit être produite chaque année. Elle vous oblige à déclarer si vos travaux d'équité salariale ont été faits ou non.
- L'exercice d'équité salariale ne se réalise qu'une seule fois dans la vie de l'entreprise et l'évaluation du maintien doit être faite tous les 5 ans.

Pour en savoir plus sur l'exercice d'équité salariale ou l'évaluation du maintien, consultez le cnesst.gouv.qc.ca/equite.

À quoi sert la DEMES ?

- Vous sensibiliser annuellement au regard de vos obligations en vertu de la Loi sur l'équité salariale ;
- Mesurer le niveau d'application de la Loi sur l'équité salariale au Québec ;
- Cibler les interventions de soutien et de vérification de la Commission dans les entreprises.

Devez-vous produire une DEMES ? Et quand ?

Vous devez produire annuellement une DEMES si vous faites partie de l'une des catégories suivantes :

- Tous les employeurs dont l'entreprise est immatriculée au registre des entreprises et qui y ont déclaré 11 personnes salariées ou plus l'année précédente ;
 - Pour produire votre déclaration, vous disposez du même délai que celui accordé pour effectuer la mise à jour annuelle du dossier de votre entreprise auprès du Registraire des entreprises, soit, dans la plupart des cas, 6 mois après la fin de votre année financière.
- Tous les employeurs inscrits au fichier des autorités publiques, peu importe leur taille, et le Conseil du trésor ;
 - Vous devez produire votre déclaration entre le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre de chaque année.

Une obligation légale à respecter

Que vous ayez ou non réalisé l'exercice d'équité salariale ou l'évaluation du maintien dans votre entreprise, vous devez remplir votre déclaration chaque année.

Quelles sont les conséquences de ne pas produire votre DEMES ?

À défaut de produire votre déclaration, vous commettez une infraction et êtes passible d'une amende pouvant aller de 1 000 \$ à 45 000 \$.

Vous souhaitez produire votre DEMES ? Assurez-vous d'avoir en main les renseignements suivants :

- **Votre numéro d'entreprise du Québec (NEQ)**

Visitez le site Web suivant pour obtenir de l'information : registreentreprises.gouv.qc.ca.

- **Votre code clicSÉQR express ou clicSÉQR-Entreprises**

Vous pouvez vous procurer le code d'accès clicSÉQR express auprès du service à la clientèle de clicSÉQR express au info.clicseqr.gouv.qc.ca/entreprises.html.

OU

Vous pouvez aussi vous procurer le code d'utilisateur clicSÉQR-Entreprises et vous inscrire au service en ligne *Équité salariale*. Pour cela, vous devez d'abord vous inscrire à clicSÉQR-Entreprises au info.clicseqr.gouv.qc.ca/entreprises.html.

Téléphonez au 1 866 423-3234 pour obtenir votre code clicSÉQR.

De plus, vous devez disposer des informations suivantes :

- Le domaine de compétence législative de l'entreprise, c'est-à-dire si elle relève de la compétence fédérale ou provinciale ;
- Le secteur d'activité de l'entreprise ;
- La date du début des activités de l'entreprise ;
- Le nombre de personnes salariées selon le mode de calcul prévu par la Loi sur l'équité salariale ;
- La date de l'affichage des résultats de l'exercice d'équité salariale, s'il y a lieu ;
- La date de l'affichage des résultats de l'évaluation du maintien de l'équité salariale, s'il y a lieu.

Comment et où produire la DEMES ?

Votre déclaration doit être produite en ligne uniquement.

Pour produire votre déclaration ou pour obtenir de l'information, consultez le site Web de la DEMES au demes.gouv.qc.ca.

Si vous avez des questions, téléphonez au 1 844 838-0808.